

Auxerre, le 7 septembre 2018

L'Inspecteur de l'Éducation nationale  
Circonscription d'Auxerre 3

à

Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs des écoles maternelles,  
élémentaires et primaires  
Mesdames, messieurs les enseignants  
spécialisés

Inspection de l'Éducation  
nationale  
Circonscription Auxerre III

T 03 86 72 20 47  
F 03 86 52 21 30  
secaux3@ac-dijon.fr  
12 Bis Bd Galliéni  
BP 66  
89011 Auxerre cedex

**Objet** : note de service n°1

---

*C'est avec beaucoup de plaisir que j'entame ma cinquième année sur la circonscription d'Auxerre 3. Je souhaite poursuivre le travail collaboratif engagé avec vous et toute la communauté éducative car c'est ensemble qu'il nous faut oeuvrer au quotidien si nous voulons que notre Ecole amène chaque élève à maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui), à être mieux préparé à l'avenir.*

*Une excellente rentrée à tous : que chacun puisse s'épanouir et réussir.*

***Stéphane Duguet***

---

Émargement des enseignants

--

**Les notes de service sont à émarger par tous les enseignants, membres du réseau, TRS et TRB compris. Elles seront archivées à l'école et présentées lors de l'inspection des directrices et des directeurs.**

**Sommaire :**

- Fonctionnement de la circonscription d'Auxerre 3
- Fonctionnement des écoles
- Aspects administratifs et réglementaires
- Orientations institutionnelles
- Annexes

## Fonctionnement de la circonscription d'Auxerre 3

### ❑ L'équipe de circonscription

#### - Coordonnées de la circonscription

Inspection de l'Éducation nationale Auxerre 3  
12 bis boulevard Galliéni  
89000 AUXERRE

#### - Équipe de circonscription

Inspecteur de l'Éducation nationale	Stéphane Duguet	
Secrétaire	Annie Bréchat	03 86 72 20 47
Conseiller pédagogique généraliste	Katia Christ	03 86 72 20 54
Conseiller pédagogique généraliste valence EPS	Nathalie Hutin	03 86 72 20 54
Enseignant référent aux usages du numérique	Yohann Corde	03 86 72 20 08 06 89 85 55 41
Enseignant référent	Marie-Claude Benoit	03 86 74 30 79
Référent sécurité	Rémy Tournayre	03 86 72 20 51

### ❑ Le site de circonscription

Il s'agit d'un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement [le site](#) et à faire des propositions en contactant M. Corde, l'enseignant référent aux usages du numérique.

### ❑ Communication

Le bureau du secrétariat est ouvert le :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi : 8 h 00 / 12 h 15 – 13 h 30 / 17 h 30

Mercredi : 7 h 55 / 12 h 15

Il est indispensable que chacun veille à la lecture régulière du courrier électronique.

Tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'Inspecteur de l'Éducation nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à **Madame l'Inspectrice d'académie- Directrice des services de l'Éducation nationale de l'Yonne** ou à un service de la direction académique, il est envoyé sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription.

Les personnes qui désirent me rencontrer peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

### ❑ Renseignements

Je remercie les directrices et les directeurs de me faire parvenir pour le 21 septembre 2018 :

- les fiches individuelles de renseignements 2018-2019 (annexe 1) pour les nouveaux enseignants (et pour ceux dont les coordonnées ont changé)
- l'organisation des APC sur l'école/le RPI.

## Le fonctionnement des écoles

### ❑ Obligations de service

- Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini par la circulaire N°2013-019 du 04-02-2013 ([BO N°8 du 21 février 2013](#)).

Celle du 03/09/2014 définit l'organisation des décharges de direction de la manière suivante :

Nombre de classes de l'école	Décharge de direction
1	4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin.
2 à 3	10 jours fractionnables (1 journée par mois)

Nombre de classes de l'école	Décharge de service d'APC (36 H.)
1 à 2	6 heures
3 à 4	18 heures
5 et au-delà	36 heures

- Une copie des comptes-rendus des conseils d'école (réunis au moins une fois par trimestre) est à transmettre systématiquement au secrétariat.

### ❑ Relations École – Famille

- La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, du décret n° 2006-935 du 28-07-2006 paru au [BO n° 31 du 31-08-2006](#). L'objectif est bien de favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants, en engageant avec elles un dialogue de qualité. Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

La « Mallette des parents » est un dispositif destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École. Elle contient des outils que les équipes éducatives peuvent exploiter pour animer la discussion lors des rencontres. C'est aussi un site de ressources destinées aux familles et aux professionnels de l'éducation : [mallettedesparents.education.gouv.fr](http://mallettedesparents.education.gouv.fr)

- Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront le vendredi 12 octobre 2018.

Les services du Pôle Affaires générales, restent à votre disposition pour toute assistance (03-86-72-20-33 / Madame Montagne). Vous vous référerez à [la note de service départementale](#) pour les modalités.

## Aspects administratifs et réglementaires

### ❑ Absences des élèves

Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Il appartient aux directeurs de signaler les absences de plus de quatre demi-journées non motivées par écrit. Ce suivi est assuré à chaque fin de mois.

J'attire l'attention de chacun sur la tenue du registre d'appel journalier devant être renseigné avec précision et rigueur (absences, coordonnées téléphoniques).

## ❑ Absences des professeurs

Pour les congés maladie, après avoir prévenu l'école de leur absence, les enseignants doivent adresser les volets 2 et 3 de leur feuille d'arrêt maladie au secrétariat.

Pour les demandes d'autorisation exceptionnelle d'absence, il est nécessaire de renseigner **précisément** le formulaire adéquat et de l'expédier, **au moins deux semaines** à l'avance ou dans les 24 heures pour une demande a posteriori, en un exemplaire visé par le directeur. Il est demandé de signaler toute situation particulière. Si cette autorisation est accordée, le directeur doit s'assurer de la continuité du service, même si aucun remplaçant n'est disponible.

## ❑ Sécurité des élèves

### - Rapports d'accident

Les [imprimés sont téléchargeables](#) sur le site de la direction académique.

Ils sont transmis, accompagnés d'un certificat médical au secrétariat de circonscription.

Ce sont ces seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

### - Organisation des récréations

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

-> les récréations ne s'imposent pas pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas une heure trente de temps scolaire),

-> le moment des récréations ne peut pas se situer en fin de demi-journée ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage,

-> le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

### - Exercices de sécurité

L'organisation d'exercices incendie reste obligatoire, un premier exercice devant être organisé dans le premier mois.

Concernant, les trois exercices inscrits dans le cadre du PPMS, vous trouverez toutes les informations utiles sur le site du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html>

Le premier exercice Attentat-Intrusion sera effectué avant le 15 novembre.

Pour toute aide, vous pouvez contacter :

- l'équipe mobile de sécurité : [emas89@ac-dijon.fr](mailto:emas89@ac-dijon.fr) – M. Brouet
- les référents éducation nationale pour le département : [apc189@ac-dijon.fr](mailto:apc189@ac-dijon.fr) – M. Tournayre et M. Baudot
- le référent sûreté : [stephane.verse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:stephane.verse@gendarmerie.interieur.gouv.fr) - Adjudant Verse

## Aspects pédagogiques

### ❑ Orientations institutionnelles

- La priorité donnée à l'École primaire reste de mise. Si cette année, des modifications importantes touchent plus directement le lycée (réformes du baccalauréat d'ici 2021, de la voie professionnelle...), les mesures engagées l'an dernier pour le premier degré sont poursuivies :
- une priorité donnée à la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui),
- des modifications de programmes parues le 27 juillet 2018 qui feront l'objet d'une analyse lors de chaque temps de formation,
- la poursuite de la mise en place du dispositif « CP-CE1 dédoublés » en éducation prioritaire (cycle 2 à effectif réduit en milieu rural),
- des évaluations pour les élèves de CP, CE1, 6ème et seconde (test de positionnement),
- des stages de réussite en CM2 : comme l'an dernier, ces stages feront l'objet d'une organisation anticipée lors des conseils École-collège. A ce titre, je demande à chaque directeur de bien vouloir communiquer **pour le 30 septembre** le nom de l'enseignant qui représentera l'école et/ou le RPI lors de cette instance de concertation,
- la place et le rôle prépondérants de l'École maternelle, l'École de l'épanouissement et du langage.

### ❑ Évaluation des enseignants : mise en place progressive du PPCR

Une note de service précisant les finalités et les modalités du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération sera envoyée prochainement ; les accompagnements et les rendez-vous de carrière débiteront dès le mois d'octobre. J'invite chaque enseignant à consulter régulièrement sa boîte mail professionnelle à partir de laquelle toutes les informations sont données (date proposée, horaires, lieu...).



Stéphane DUGUET

Annexe 1 : fiche individuelle de renseignements  
Annexe 2 : Organisation des APC